



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-057-DE

2026-057

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

## DÉLIBÉRATION

**Objet :** Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

**Étaient présents :** Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

### **Représentés par pouvoir :**

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

**Secrétaire de séance :** Sabrina MESLEM

---

Le Conseil,

2026-057

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B *sexies*,

Vu les lois de finances successives et, notamment, la loi de finances pour 2026,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'état fiscal n° 1259 COM en date du 23 mars 2026 adressé par la Direction des finances publiques,

Sur le rapport présenté par Aristote ZOLA, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 10 abstentions,

**Article 1** : Fixe les taux des impositions directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,90 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,51%,
- taxe d'habitation (TH) : 17,32%.

**Article 2** : Dit que le montant des contributions directes, inscrit à la nature 73111 - Impôts directs locaux, sera ajusté dans le corps d'une prochaine décision modificative.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

**Article 4** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,  
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26

Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26

Pour le Maire et par délégation